

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Fructidor.

(Ere Vulgaire).

Lundi 22 Août.

Méladie contagieuse dans les Indes-Occidentales. — Proclamation du gouverneur de Philadelphie à ce sujet. — Assurance donnée par plusieurs commissaires français en Italie, qu'après la prise de Mantoue la France reconnoitra l'indépendance des pays conquis et les réunira dans un seul état. — Députation envoyée par la diète de Ratisbonne au quartier-général français, pour faire des propositions de paix. — Prochaine arrivée à Paris d'un grand nombre d'animaux rares, provenant de la ménagerie du ci-devant stathouder. — Discussion au conseil des anciens sur la résolution concernant les rentiers et pensionnaires de l'état.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 24 juin.

Thomas Mifflin, gouverneur de cet état, vient de publier une proclamation, au nom de la république de Pensylvanie, par laquelle il déclare que d'après les rapports qui lui ont été faits d'une maladie contagieuse qui s'est manifestée dans quelques isles des Indes-Occidentales, la sûreté des citoyens exigeoit que tous les vaisseaux qui arriveroient de ces isles dans le port de Philadelphie fussent soumis à une quarantaine, dont les réglemens sont fixés par ladite proclamation.

Le bruit qui s'est répandu que le gouvernement de France avoit donné ordre à tous les officiers de sa marine de s'emparer des navires américains chargés pour l'Angleterre, comme les Anglais s'emparoit de ceux chargés pour France, a jetté une grande consternation dans notre commerce; la prise récente de quelques uns de nos vaisseaux par des corsaires français, confirme encore ce bruit.

ITALIE.

De Gènes, le 4 août.

Plusieurs lettres de Milan, écrites par des patriotes connus et par des commissaires français, annoncent que la reddition de Mantoue sera bientôt suivie des événemens les plus intéressans, non-seulement pour le Milanais, mais pour toute l'Italie. On assure que la république française reconnoitra l'indépendance de tous les pays conquis, et les réunira en un seul état. Cet état comprendra les duchés de Milan, de Mantoue et de Modène, la principauté de Massa, le Ferrarois et le Bolognois: Il portera le nom de *République Italique*, et non celui de *Lom-*

barde; non-seulement parce qu'il comprendra des pays qui ne font pas partie de la Lombardie, mais encore parce qu'il est de nature à s'aggrandir avec le tems, et à réunir la plus grande partie de l'Italie. Les législateurs de la France se proposent, dit on, de charger un comité composé de gens éclairés, tant Français qu'Italiens, sur le modèle de la constitution française, et de l'offrir ensuite à l'acceptation des assemblées primaires de la *République italique*.

Quelques personnes prétendent qu'il seroit plus régulier de commencer à convoquer les assemblées primaires, afin qu'elles pussent choisir des députés et les charger de faire une constitution. Les inconvéniens de ce procédé sont si grands que le premier seroit préférable, quand même il seroit moins régulier. Les députés de plusieurs pays, dont les loix, les mœurs, les préjugés, etc. sont si différens, pourroient difficilement s'entendre & s'accorder. Probablement toutes leurs idées se porteroient vers une constitution fédérative, & ils laisseroient subsister sinon les privilèges, du moins les privilégiés. La confection de cette constitution entraîneroit non-seulement des longueurs facheuses, mais pourroit même occasionner des troubles & des divisions. Les Hollandais, occupés depuis près d'un an à se constituer, éprouvent aujourd'hui tous ces inconvéniens; et il est douteux qu'ils puissent surmonter tous les obstacles qu'ils ont à vaincre. La république française, en proposant aux peuples d'Italie d'accepter une constitution, ne les prive pas de l'exercice de leur souveraineté, puisqu'ils seront libres de la rejeter s'ils la trouvent *contraire à leurs intérêts*. Dans le cas qu'ils l'acceptent ils pourroient la modifier ou la changer, selon leur volonté, & exercer ainsi les droits de souveraineté, que la constitution même leur assurera, &c.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 30 juillet.

Les événemens majeurs qui se préparent autour de nous ne permettent plus à la diète de suivre ces formes lentes

qui ordinairement accompagnent ou précèdent ses délibérations. L'édifice de la constitution germanique est en danger ; la mine est chargée ; la mèche est posée ; ce n'est plus le moment des *considérations* dilatoires, des *referendums*, des *soit communiqué*, &c. &c. L'armée républicaine s'avance vers nous à grands pas ; cent *rescrits impériaux* arrêteroient pas une patrouille de hussards républicains. Aussi la diète force le travail pour obtenir enfin une paix d'Empire, à quelque prix que ce soit. On a nommé une députation pour le quartier-général français, qui partira ce soir même. La plus grande consternation regne ici.

D'après un décret du sénat, émané aujourd'hui, il est de nouveau défendu aux habitans de receler des émigrés chez eux.

Dans quel abîme cette malheureuse guerre a plongé l'Empire ! Quelle humiliation pour ces princes germaniques, jadis si fiers, si *guerroyans*, d'être obligés de quitter leurs palais, de se sauver de *résidence en résidence*, d'abandonner leurs états à la discrétion d'un ennemi assez généreux pour ne pas punir le peuple des torts de ses maîtres.

De Bresde, le 1^{er} août.

La déclaration publiée par ordre de l'électeur de Saxe, relativement au rassemblement d'un corps de troupes sur les frontières de ses états & du cercle de Haute-Saxe, n'est autre chose qu'un masque pour voiler sa haine prononcée contre la république française, & le traité d'alliance & d'amitié particulière qu'il a formé avec l'Autriche & l'Angleterre. Mais ni la France, ni le roi de Prusse ne seront pas dupes de ces détours ; & l'électeur de Saxe sera vraisemblablement contraint, par la force des armes, à contribuer aux frais de la guerre.

Un membre de la députation envoyée à Vienne par la ville de Nuremberg, pour instruire sa majesté impériale de la conduite du roi de Prusse à son égard, est aussi de retour. Il rapporte que l'empereur, dans les circonstances actuelles, ne peut aucunement se mêler de cette affaire.

De Hambourg, le 11 août.

Le roi de Suède se prépare à se rendre avec son frère à Pétersbourg, pour y avoir une conférence avec l'impératrice & arranger à l'amiable les différends qui avoient subsisté entre les deux cours jusqu'à ce moment-ci. Il y a lieu de croire que les procédés un peu sévères du gouvernement français à l'occasion du choix de M. de Rehausen, seroient pour les partisans de la Russie un prétexte plausible pour rattacher le cabinet de Stockholm à celui de Pétersbourg.

Le célèbre banquier anglais Boyd est arrivé ici ces jours derniers. On le croit chargé de quelque mission du gouvernement britannique.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 15 août.

L'escadre de l'amiral Warren est rentrée à Falmouth, rapportant qu'elle avoit brûlé deux vaisseaux ennemis, & qu'elle en avoit forcé six à s'échouer sur la côte de France.

Sur les informations que le gouvernement avoit eues d'un projet de descente à Jersey ou à Guernesey, de la

part des Français, tous les émigrés français avoient ordre de sortir de ces isles & de passer en Angleterre pour n'être pas exposés au danger d'être pris, si la descente réussissoit. Mais à la requête d'un grand nombre de ces émigrés, le gouvernement a permis aux vieillards, aux infirmes, aux femmes grosses & aux enfans de rester en les prévenant que dans le cas d'une attaque de la part des républicains, il ne seroit plus possible de les transporter dans un lieu de sûreté. Quant au projet de descente en lui-même, il paroît d'une difficile exécution. On le croit impossible à effectuer à Guernesey, parce qu'aucun vaisseau ne peut y arriver de la côte de France dans l'intervalle d'une marée à l'autre. Quant à Jersey, la descente seroit plus facile, mais non sans quelque danger, car quoique la même marée puisse y porter, & que la descente soit praticable sur trois points différens de la côte, cependant le vent & la marée favorables pour un point d'attaque, seroient contraires pour les autres : d'ailleurs, sur le point où la descente seroit plus facile, on pourroit pas débarquer plus de 1500 hommes dans le cas d'une marée, ce qui seroit une force inférieure à ce que nous avons dans l'isle.

On se rappelle que dans la dernière guerre, M. Rullecourt débarqua par surprise 600 hommes à Jersey, mais le sort de cette expédition n'est pas propre à encourager ceux qui voudroient en tenter une semblable.

N B Ce paragraphe est traduit fidèlement du *Times* du 11 août. On appréciera comme on voudra les réflexions d'un écrivain sans nom et sans autorité.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 1^{er} thermidor.

Le prince d'Orange avoit réuni en Hollande, dans plusieurs ménageries, un grand nombre d'animaux rares de l'Asie & de l'Afrique ; ils vont tous être transportés au Jardin des Plantes à Paris. Déjà il en est passé ici un grand nombre pour cette destination.

Une commission militaire vient d'être établie en cette ville pour juger tous les émigrés qui seront pris dans les départemens réunis & dans les anciens départemens de la France qui formoient autrefois nos frontières du Nord. On doit amener incessamment ici des émigrés mérités l'année dernière sur la côte de Calais, & que le tribunal criminel de ce département n'avoit pu condamner à la mort, parce que ces fugitifs n'étoient point nés dans leur patrie de leur gré, mais qu'ils y avoient été jetés par la tempête. Parmi ces émigrés se trouvent *Montmorency* & un *Choiseul*. Dès qu'ils seront arrivés ils seront traduits devant la commission militaire. On voit ici un pareil tribunal qu'avec un frémissent qu'on tient de l'horreur.

F R A N C E.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le corsaire *le Bravo*, de Cherbourg, a envoyé à Brest fleur une prise anglaise nommée *le Thomas*, dont le chargement consiste en sucre, en pain, eau-de-vie, rhum, genièvre & une partie considérable de balotage.

Le corsaire *la Caroline*, de Saint-Malo, a capturé à la hauteur de Portland, le bâtiment anglais *la Pomone*, venant de la Bermude avec une cargaison de sucre & du café.

BÉGIES DE TIBULLE, enrichies de notes et recherches de mythologie, d'histoire et de philosophie. — **LES BAISERS DE JEAN SECONDE** — **CONTES ET NOUVELLES** Ouvrages posthumes de Mirabeau, qu'il avoit adressés du donjon de Vincennes à SOPHIE RUFFEY; 3 vol. in-8°. Chez DEROY, libraire, rue du Cimetière Saint-André. Prix, 12 liv. numéraire.

Mirabeau, qu'un génie égal peut-être à celui des orateurs admirés de l'antiquité auroit pu conduire à la gloire parmi un des hommes libres; Mirabeau, que sa naissance & ses vices même (une peu mieux gouvernés) auroient, dans une cour corrompue, mené facilement à toutes les distinctions d'une monarchie; Mirabeau traîna sa jeunesse dans la débauche, les prisons, l'espionnage même, dissipant également son talent, sa fortune & ses vices. Il ne sut que prodiguer ceux-ci comme tout le reste, au lieu, comme disoit énergiquement un jeune Anglais, de les dépenser à propos & d'en tirer son avancement. Dans l'ancien régime, il ne parvint à rien d'honorable, & dans le nouveau, après un grand fracas d'éloquence & d'intrigues, il entra au Panthéon pour en sortir, à-peu-près comme de son vivant il étoit entré chez des femmes pour être chassé après les avoir déshonorés.

Il a répandu dans ses notes sur Tibulle une assez bonne érudition à peu de frais: car il ne faut pas croire que ce soient des recherches, comme le titre l'annonce, mais une compilation assez judicieuse de quelques commentateurs & mythologues connus de tous les gens de lettres. Il avoit bien d'autres affaires que de s'enfoncer dans des études abstraites, comme un savant du Nord. Il n'a pas non plus perdu son temps à feuilleter beaucoup d'anciens volumes pour réunir seize contes et nouvelles; il a pris dans le Tasse *Arnide et Renaud*, et le reste tout entier (en l'abrégé) dans le *Conservateur*, recueil assez intéressant que l'on imagina il y quarante ans, et qui fut continué jusqu'en 1761, précisément pendant la première jeunesse et les études de Mirabeau. Il se garde bien de nommer ni le *Conservateur*, ni les commentateurs de mythologues, et envoie cette offrande à Sophie Ruffey, comme des fleurs qu'il auroit cueillies lui-même. Sophie, de son côté, après lui avoir donné un enfant, ne lui confia point qu'avec un amant préféré elle soupироit les pensées de Tibulle, de ce Tibulle que Mirabeau avoit traduit pour elle, ou dont il n'avoit que retouché la traduction dérobée à M. de la Chabausière. Celui-ci la réclame; & malgré l'indignation du libraire, on juge que cet emprunt n'étoit ni impossible à Mirabeau, ni fort étranger à sa morale. Voilà bien des larcins, & de la manière pour de beaux aveux mutuels, si les deux amans avoient fini par se réconcilier & blanchir ensemble au service des Amours. L'enfant né de leur infidèle union périt. Sophie, après avoir parcouru toute la carrière amoureuse, tour-à-tour séduite, perfide, délaissée, ne sut, pour couronner ses aventures, que s'empoisonner & mourir. Mais la mémoire de ses amours subsistera dans quatre volumes de lettres publiées par Manuel, *bien scandaleux, bien bons*, et dans ces trois volumes de traductions & d'extraits qui le sont moins.

Qu'un jeune homme amoureux imagine, pour charmer ses ennemis & enflamer de plus en plus sa maîtresse, de traduire Tibulle & Jean Seconde, de réunir quelques nouvelles galantes, cela se conçoit; qu'il annonce ce grand projet dans ses lettres & à sa dame, & même à M. le lieutenant de police, je n'y vois rien que de naturel; qu'il y réussisse mieux que d'autres, parce que c'est l'amour qui doit traduire Tibulle, cela peut être encore, quand c'est l'amour de Mirabeau qui forme l'entreprise & son talent qui l'exécute. Mais il ne faut pas que son éditeur en conclue que Tibulle, sous la plume du nouveau traducteur, parle français avec la même grace, la même mollesse; que c'est la même chaleur dans le sentiment, la même vie, le même coloris dans l'expression. Je ne vois, dans ces formules d'éloges très-usées, que la liberté que prend un éditeur de prescrire aux lecteurs un jugement sur un livre qu'il a intérêt de bien vendre. C'est au public à prononcer si le jeune homme, qui a travaillé pour accroître l'amour, a réussi de manière à obtenir la gloire; si avec de la pureté, de l'élegance, du nombre, il a toujours exprimé la grace simple & le poli naturel d'un si aimable poète; si le mouvement du style dans la traduction n'exécute pas quelquefois celui de l'original; si la pensée est toujours rendue dans ses propres termes & dans sa propre mesure; si elle l'est du moins avec fidélité, & s'il n'y a pas des contre-sens.

Il y en a dans la traduction de Mirabeau. On en a déjà montré; j'en montrerois d'autres, si vous voulez dans cette feuille politique insérer une plus longue discussion littéraire.

J'en concluserois cependant pas que Mirabeau ne fût très-propre à réussir dans toute entreprise savante qu'il eût formée sérieusement. Mais j'observerois combien son immoralité nuisoit à son talent. Est-ce

qu'il n'eût pas celui de l'histoire? Et voyez ce qu'est sa *Monarchie prussienne*.

Le talent de bien traduire exige un travail qui le rend presque aussi rare que celui de créer. Il y a même des ouvrages qui ne sont pas susceptibles d'être traduits, s'il faut transporter toutes leurs beautés dans une autre langue. Un homme d'esprit, ami du plus grand traducteur de Virgile, lui disoit: *la preuve que vous n'entendez pas Virgile, c'est que vous avez entrepris de le traduire*. L'abbé Delille rit de tout son cœur; il se doutoit bien qu'on l'estimeroit en proportion de ce qu'on sentoit les beautés extrêmes de Virgile. Celles de Tibulle leur sont presque égales.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PASTORET.

Suite de la séance du 3 fructidor.

Le directoire exécutif envoie un autre message en réponse aux explications qui lui avoient été demandées sur la publication qu'il a faite de la proclamation portant convocation de la haute cour de justice. Il y expose que l'article 128 de la constitution lui impose l'obligation de publier tous les actes du corps législatif; que la proclamation relative à la haute-cour de justice est, il est vrai, un acte extraordinaire; mais que l'article cité de l'acte constitutionnel ne le différenciant pas des autres, il avoit cru devoir le publier dans la forme accoutumée pour tous les autres actes.

Dumolard. — Le directoire invoque les dispositions de l'article 128 de la constitution; mais j'observe qu'à la règle générale qui y est prescrite, l'article 207 établit une exception formelle. Que dit-il en effet? Que la proclamation portant convocation de la haute-cour sera rédigée et publiée par le conseil des cinq cents. Or, ici le conseil est institué puissance exécutive, & le directoire en publiant la proclamation a donc usé d'un droit qui ne lui étoit point attribué. Toutes les fois que je m'appercrai d'une violation de l'acte constitutionnel, je me ferai un devoir de le dénoncer. Je n'écoute, dans cette circonstance, aucun autre sentiment que celui du respect que nous devons tous avoir pour la constitution. Je ne parle avec aucune prévention contre le directoire; mais la puissance exécutive tend toujours à s'accroître, or il faut empêcher dès le premier pas qu'elle ne franchisse la ligne qui lui est tracée. Une boule de neige détachée du sommet des Alpes se grossit insensiblement, et bientôt descend dans le vallon en avalanches dévastatrices. C'est là l'image de la puissance exécutive. Je pense donc que vous devez ici, non pas simplement passer à l'ordre du jour, mais renvoyer le message du directoire à l'examen d'une commission.

Boissy appuie cette proposition; il annonce que la proclamation avoit déjà été envoyée aux départements par la commission des dépêches; que des exemplaires, il est vrai, en avoient été aussi adressés au directoire, non pour qu'il en ordonnât lui-même la publication, mais pour qu'il la fit exécuter.

On invoque de nouveau le renvoi du message à une commission; quelques membres réclament l'ordre du jour; mais le renvoi, mis aux voix, est adopté.

Le directoire transmet le tableau des soumissions faites jusqu'ici pour acquisitions de biens nationaux, conformément à la loi du 28 ventôse; elles se montent à 178 mille 643 livres.

Le conseil ordonne l'impression de ces états.

On reprend la discussion sur la suppression du clergé séculier de la ci-devant Belgique. Après quelques débats, le projet présenté par Mailhe est adopté.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Présidence du citoyen MÉRHAIRE.

Séance du 3 fructidor.

Un membre, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui fixe l'époque à laquelle sont ouvertes les successions des prêtres déportés; il propose de la rejeter, parce qu'elle contient un effet rétroactif, en ordonnant l'ouverture à l'époque de la déportation, lorsque ce fait n'entraînoit pas la perte des biens jusqu'à la loi du 17 septembre.

On réclame l'ajournement & l'impression du rapport. — Ces deux propositions sont décrétées.

Armand (de la Meuse), au nom de la commission chargée d'examiner la résolution qui fixe le sort provisoire des rentiers & pensionnaires de l'état, fait un court rapport, dans lequel il expose que la commission dont il est l'organe, pénétrée de la justice qui a déterminé le conseil des cinq cents à améliorer leur sort, étoit sur le point d'adopter la résolution; mais qu'une conférence qu'elle a eue avec les commissaires chargés de la surveillance de la trésorerie nationale, l'ayant éclairée sur beaucoup d'inconvéniens qui seroient la suite de cette loi, elle pense que, malgré l'extrême urgence de la résolution, il est nécessaire d'en ordonner l'ajournement. Le rapporteur annonce en terminant que son collègue Barbé-Marbois s'est chargé de présenter en détail les considérations pénibles, mais nécessaires, qui doivent motiver cette décision.

Barbé-Marbois calcule que pour payer la moitié des rentes & pensions de 600 liv. & au-dessous, dont le semestre va échoir, il faudroit 81 millions en numéraire. La réduction sur les rentes au dessus de 600 liv. n'opérerait qu'une épargne de 220 mille livres; encore y auroit-il à craindre que le trésor public ne fût obligé de les payer toutes entières, parce que les rentiers au-dessus de ce *minimum* diviseroient leurs rentes en autant de parties de 600 liv. Il ne faut pas, ajoute-t-il, promettre plus qu'on ne peut tenir. On ne peut payer en numéraire qu'après en avoir reçu: pour cela, il faut percevoir les contributions. Si les impositions directes ne sont pas suffisantes, il faut en établir d'indirectes. Nos ressources sont si grandes que notre embarras & le désordre de nos finances doit plus effrayer nos ennemis que nous-mêmes; car nous puissions dans leur pays de quoi les réparer.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Barbé-Marbois.

Après avoir relevé quelques imperfections de la résolution, Lacuée conclut aussi à ce qu'elle soit rejetée; car il ne faut pas, dit-il, faire des promesses mensongères.

Un membre assure qu'il a envoyé un plan qui, s'il est suivi, peut faire rentrer d'ici au 15 vendémiaire plus de

100 millions de contributions; il demande l'ajournement jusqu'à cette époque.

Brôstarcet desire que la résolution soit rejetée, afin qu'on en puisse proposer une autre. Si on n'a pas d'argent à donner aux rentiers, dit-il, on peut leur donner du bled.

Le conseil rejette la résolution.

Le directoire envoie au conseil le procès-verbal de l'évasion de Drouet. (Nous l'avons fait connaître dans la feuille d'hier).

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 4 fructidor.

Le conseil a pris trois résolutions.

La première porte que les prêtres condamnés à la conclusion rentreront dans leurs biens; ceux de leurs parents qui s'en seroient emparés sont tenus de les leur restituer.

Par la seconde, le tribunal de cassation est chargé de désigner un tribunal pour juger les accusés déportés de Saint-Domingue. Il en sera de même à l'avenir pour tous les accusés qui ne pourront pas se présenter devant leurs juges naturels.

La troisième porte, qu'à l'avenir les prix des baux & fermages seront payés en numéraire ou mandats au cours.

On a fait un nouveau rapport sur l'affaire Veymerange; il sera imprimé.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 4 fructidor.

Le conseil approuve une résolution qui accorde au citoyen Savalette, débiteur du trésor public, un nouveau délai pour rendre ses comptes.

Le conseil entend le rapport de la commission nommée dans la séance du... pour examiner la résolution qui relève de la déchéance prononcée par la loi les défenseurs de la patrie qui ont été portés sur des listes d'émigrés pendant qu'ils étoient aux armées & qui ne se sont point encore pourvus en radiation.

Picot, organe de cette commission, propose d'approuver la résolution. — Le conseil l'approuve.

Le Compère Mathieu. Nouvelle édition, caractère de Didot, avec de jolies gravures; 3 vol. in-8°. Prix, 15 liv. papier fin, & 12 liv. papier ordinaire; in-12, prix 6 liv. A Paris, chez Patris & Gilbert, libraires, cloître Honoré.

Description géographique de l'Empire d'Allemagne, son état dans le moyen âge & l'âge moderne, avec douze cartes. Par Brillon de la Tour. A Paris, chez Moutard, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, in-8°. br. 3 liv.

La Dévôte Ridicule, comédie en cinq actes & en vers, par Michel-Pierre Luminais. A Paris, chez Deroy, libraire, rue Cimetière Saint-André-des-Arcs, n°. 15, in-8°.

Grammaire Italienne pratique, de Veneroni, réduite en trente-trois leçons, dont chacune contient ses règles & le thème, avec le dictionnaire, par Esu, in-8°. Lausanne, 1796. Prix, en numéraire, 2 liv. & 2 liv. 12 s. franc de port. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, n°. 354.